

AM FDL n° 2024/008

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

**COMMUNE DU MUY**

**Objet : Arrêté d'ouverture au public de l'établissement « [REDACTED] »**

*Le Maire du Muy,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2213.2,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R 123.41,*

*Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,*

*Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111.19.1 du Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 1980 modifié relatif aux dispositions générales applicable aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 1982 modifié relatif aux dispositions particulières applicables aux établissements de type N,*

*Vu l'avis défavorable de la Commission d'Arrondissement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 8 février 2024,*

*Vu l'arrêté municipal de fermeture de l'établissement « [REDACTED] » en date du 15 février 2024,*

*Vu l'avis favorable de la Commission d'Arrondissement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 11 avril 2024,*

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'établissement « [REDACTED] » classé de type N – catégorie 5 sis [REDACTED] - 83490 LE MUY est autorisé à ouvrir au public.**

**ARTICLE 2 : La capacité d'accueil maximale est de 39 personnes.**

**ARTICLE 3 : Le propriétaire et l'exploitant sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de maintenir cet établissement recevant du public en conformité avec la réglementation qui s'applique et de faire procéder aux vérifications techniques nécessaires.**

**ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de LE MUY dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, Rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

**ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et toutes les autorités concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

*Le Muy, le 16 avril 2024*

A red ink signature of Liliane Boyer is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DU MUY' at the top, '83490 VAR' at the bottom, and a central emblem featuring a building and a sun.

**Le Maire,  
Liliane BOYER**

*Mis en ligne sur le site  
[Ville-lemuy.fr](http://Ville-lemuy.fr)*

*Le 19 avril 2024*